

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

3 juillet 2020

BIOÉTHIQUE - (N° 3181)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 1026

présenté par

M. Breton, Mme Corneloup, M. Ramadier, Mme Genevard, Mme Dalloz, Mme Louwagie,  
M. Viala, M. de la Verpillière, M. Teissier, M. Lurton, Mme Valérie Boyer, Mme Le Grip et  
M. Aubert

-----

**ARTICLE PREMIER**

Compléter la seconde phrase de l'alinéa 33 par les mots :

« , en respectant très rigoureusement l'intégrité de l'embryon et en préservant l'intégralité de son identité génétique ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à prévenir de potentiels débordements relatifs au séquençage de gènes et le dépistage très intrusif de maladies directement sur l'embryon.